



## **2025-2027 Contrat de filière Nouveaux systèmes énergétiques Une montée en puissance des énergies thermiques renouvelables et récupérables... mais un engagement dispendieux, risqué et incertain vers l'éolien en mer**

Le Réseau Energies Terre&Mer (RETM) se félicite de la décision conjointe du 14 février 2025 de l'Etat et des industriels de réorienter les nouveaux systèmes énergétiques et les groupes de travail associés sur la période 2025-2027 vers les énergies thermiques et renouvelables permanentes et pilotables, et de l'abandon de l'éolien terrestre face à son inutilité et son rejet sur tous les territoires français.

En revanche RETM s'étonne de la prise de risque privée et publique de persévérer dans l'éolien en mer, une industrie non mature et non maîtrisée en France, après la décision de l'Etat du 17 octobre 2024 repoussant l'éolien en mer au large vers des solutions flottantes nécessitant au préalable une maturation de la filière, l'avis de l'Autorité Environnementale, une reprise des documents stratégiques de façades et la consultation des autorités de sécurité maritime, car :

- L'éolien flottant ne sera mature au mieux qu'en 2040, si on règle effectivement et de façon économique les problèmes technologiques sans solutions à ce jour des sous-stations flottantes et des liaisons de raccordement, comme l'a rappelé RTE lors du webinaire de suivi de concertation « La Mer en débat » le 12 février 2025 ;
- Le coût direct de l'éolien en mer, et a fortiori, de l'éolien flottant, est le plus élevé de toutes les solutions énergétiques (hors hydrogène), et grève fortement en coût complet les finances publiques (Sous-stations/Raccordements /CSPE/TURPE,...) alors que l'intérêt public majeur français et européen est de maîtriser et réduire le coût de l'électricité.
- L'éolien en mer n'a strictement aucune complémentarité avec le nucléaire et l'hydraulique, contrairement aux affirmations de certaines organisations, voire les handicapent de façon structurelle en période de demande moyenne (surproduction et prix négatifs), et n'apporte aucune sécurité énergétique (météo) en période de forte demande (black-out nearmiss le 8 janvier 2025 au Royaume-Uni).
- L'éolien en mer est une des composantes qui fait partie du « mix perturbant » rappelé le 15 janvier 2025 par l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection du Groupe EDF, l'amiral Jean CASABIANCA dans son rapport annuel 2024 au Président d'EDF sur la sûreté des réacteurs nucléaires, en raison des dérives des pratiques opérationnelles d'effacement des réacteurs nucléaires générées par l'arrivée sur le réseau RTE des Energies renouvelables électriques variables et non commandables.

**De même Les solutions solaires PV doivent être étudiées suivant leurs impacts économiques, sociaux, environnementaux et énergétiques, pour une prise en compte réaliste dans la PPE3 :**

- Il faut privilégier d'abord la mise en œuvre sur les **grandes toitures** (hangars, bâtiment public, bâtiments commerciaux, bâtiments industriels,..) avec des **solutions de stockage en autoconsommation collective**.
- Pour les solutions PV au sol en **site déjà artificialisé, dégradé et friches, il faut d'abord comparer avec d'autres utilités économiques** que le PV, puis les développer avec stockage (voir ci-dessus) et donc de taille modérée ;
- **Il faut stopper l'utilisation des forêts (puits de carbone) et des terres agricoles, notamment céréalières, pour développer une énergie, souvent inutile et chère en coût complet, au détriment d'une perte agronomique importante et de risques majeurs sur le réseau de transport d'électricité et les comptes d'Electricité de France ;**

### **Changer de méthode et de cap avec les collectivités territoriales**

Surpris de l'absence des Régions dans la signature de ce contrat de filière, RETM estime que la transition énergétique des NSE (hors nucléaire et hydraulique) doit se construire avec les collectivités, car un exercice centralisé se heurtera à sa mise en œuvre opérationnelle et à l'acceptabilité sur le territoire comme on a pu le constater avec l'éolien terrestre et maintenant avec l'agrivoltaïsme.

Cette confiance se construira sur la base d'une **évaluation partagée de l'utilité économique, sociale et environnementale pour garantir le coût le plus bas** pour les Français et leurs entreprises, de la **réindustrialisation des territoires** grâce à la géothermie, aux pompes à chaleur, aux biogaz et aux biocarburants et enfin **d'une initiative, voire commande publique, pour déclencher les investissements industriels nécessaires.**